

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

PROCES VERBAL SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Le quatorze du mois de décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire. (Date de convocation : 10/12/2023).

Étaient présents : Mmes Martine GILLARD, Audrey HUMBERT, Dominique KNECHT, Caroline MARIGNY, Cathy MOMPERT, Nadine GARCIA et Sophie SGRO ;

MM. Jean-Michel GUERNÉ, Christophe LAURENT, Jean-Marc RACHULA, Vincent TILLEMENT, STAAT Mickaël et Thierry WILHEM.

Étaient absents excusés : Mr Anthony CARBONNIER pouvoir à M. Walter KURTZMANN
Mme Monique LEYDER pouvoir à Mme Martine GILLARD
Mrs BASTIEN Jean-Claude (arrivé au point 5) et Mr Frédéric BERTRAND (arrivé au point 2)

Secrétaire de séance : Mme JOFFROY Séverine a été désignée conformément à l'article L.2541-6 du CGCT et à l'article 14 de son règlement intérieur

1 – TARIFS DE LOCATION ET DE NETTOYAGE DE LA SALLE DES FÊTES ET DU COUAROIL POUR L'ANNÉE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

1/ DÉCIDE de fixer pour l'année 2024, les tarifs de location et de nettoyage de la **salle des fêtes** pour les particuliers, pour les associations locales et la location de la sono de la salle des fêtes, comme suit :

1. SALLE DES FÊTES

<i>Qui</i>	<i>Période location</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Observations</i>
<ul style="list-style-type: none">• Particuliers résident sur Peltre• Associations extérieures• Entreprise• Autres collectivités	Week-end	510€	<i>La remise des clés se fera sur place le vendredi à partir de 16h00 lors de l'état des lieux d'entrée et devront être remises le lundi matin suite à l'état des lieux de sortie</i>
	1 jour en semaine	231€	<i>La remise des clés se fera sur place le matin lors de l'état des lieux d'entrée et devront être remises le lendemain matin suite à l'état des lieux de sortie</i>
	jour supplémentaire	127 €	
	En semaine, inférieur à 5h consécutives	70€	

	Ménage supplémentaire	30€ / heure	La salle doit être rendue propre. Si ce n'est pas le cas, le ménage nécessaire à son rendu en état sera facturé
	Cautions SDF	1.000€	
	Sonorisation	90€	
		1 000 € caution	

Qui	Période location	Tarifs	Observations
• Associations Peltroises	1 ^{ère} location quelque soit la durée	GRATUITE	Du vendredi soir au lundi matin ou une journée en semaine
	2 locations suivantes	61 € la location	Du vendredi soir au lundi matin ou une journée en semaine
	Locations suivantes	116 €	Du vendredi soir au lundi matin ou une journée en semaine
	En semaine, inférieur à 5h consécutives	50€	

Services internes à la commune, quelque soit la durée, la gratuité est opérée.

Il est également précisé que l'ordre de réception des demandes établit l'ordre de priorité d'attribution.

2. COUAROIL

Qui	Période location	Tarifs	Observations
Particuliers résidant sur Peltre	Du vendredi soir au lundi matin	110 €	La remise des clés se fera sur place le vendredi à partir de 16h00 lors de l'état des lieux d'entrée et devront être remises le lundi matin suite à l'état des lieux de sortie
	1 jour en semaine	61 €	La remise des clés se fera sur place le matin lors de l'état des lieux d'entrée et devront être remises le lendemain matin suite à l'état des lieux de sortie
	Ménage supplémentaire	30€ / heure	La salle doit être rendue propre. Si ce n'est pas le cas, le ménage nécessaire à son rendu en état sera facturé
	Cautions	1.000€	
Associations Peltroises	Location gratuite		

2/ PRÉCISE que :

1. Ces tarifs entreront en vigueur dès le **1^{er} janvier 2024** ;
2. Le règlement sera remis à jour par la commission des fêtes.

2 – TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations fixant les tarifs du périscolaire et Mme KNECHT Dominique, Adjointe, informe l'assemblée des conclusions de la commission des affaires scolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme KNECHT et en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des voix :

- D'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire, de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les petites vacances et les grandes vacances de **3%** pour l'ensemble des quotients sauf celui inférieur à 500€ avec effet au 1^{er} janvier 2024

NB : En cas d'augmentation du prix du repas au cours de l'année 2024, cette dernière n'impactera que le prix du repas à proportion équivalente

3 – Définition des modalités de concertation concernant les Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR) - Lancement de la concertation.

Pour atteindre les 32 % d'énergies renouvelables en 2030, la France doit donc accélérer sa production. C'est pourquoi la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 a créé les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEEnR), dite loi APER.

Cette loi vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Compte tenu de ce délai très bref, ainsi que des enjeux nécessairement intercommunaux liés au développement des énergies renouvelables, le Maire propose :

- D'adresser début janvier, une lettre à l'ensemble des habitants de la commune pour les informer de la démarche de concertation ;
- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 2 au 26 janvier 2024 inclus,
- De mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR sur le site Internet de la Commune du 2 au 26 janvier 2024 inclus,
- D'organiser une permanence publique pour présenter les choix de la commune, le 17 janvier de 17h30 à 19h00 ;
- D'organiser une consultation par voie électronique du 2 au 26 janvier 2024 inclus via l'adresse mail suivante : secretariat@mairie-peltre.fr;
- À l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et les éventuelles modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix :

DÉCIDE à l'unanimité de fixer les modalités de la concertation avec la population (seulement les habitants de la Commune), durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- Mise à disposition du public des pièces du dossier et d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 2 au 26 janvier 2024 inclus,
- Mise à disposition du public des pièces du dossier sur le site Internet de la commune du 2 au 26 janvier 2024 inclus,
- Mise en place d'une adresse mail permettant de consigner les observations sur les dossiers disponibles en mairie et sur Internet : secretariat@mairie-peltre.fr et ce, pendant toute la durée de la concertation (du 2 au 26 janvier 2024 inclus), étant précisé que les courriels reçus devront clairement mentionnés les nom, prénom et adresse de l'émetteur
- Organisation d'une permanence publique le 17 janvier de 17h30 à 19h00 pour présenter les choix de la commune, annoncée par voie de presse et par l'application mobile PanneauPocket.

4 – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent. La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024 (avant le 30 juin 2024) et n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

5 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE du F.I.P.D. 2024 : VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au diagnostic « sûreté » de la Commune établi en 2015 par le référent « Sûreté » de la gendarmerie nationale, il a décidé de mettre en œuvre un système de vidéoprotection des accès de la Commune.

Par ailleurs, les derniers évènements terroristes, l'augmentation des vols et cambriolages, et la demande croissante des habitants de plus de sûreté, renforcent l'intérêt de l'installation d'un système de vidéoprotection des bâtiments publics du village (écoles, église, parking de la gare, mairie...)

Ce dispositif ouvre droit à un soutien de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Le FIPD a vocation à soutenir des actions s'inscrivant dans la stratégie nationale de la prévention de la délinquance (SNPD).

Monsieur le Maire rappelle également qu'un dossier avait été déposé en 2021, mais que les difficultés rencontrées avec l'assistant à maitre d'ouvrage n'ont pas permis de faire aboutir le projet.

Depuis lors, une nouvelle mission d'AMO a été confiée à la société ECONEX et la consultation des entreprises est en cours (La date de remise des offres est fixée jusqu'au 26 janvier 2024).

Aussi, Mr le Maire propose de représenter le dossier au titre de l'appel à projets départemental FIPD 2024 pour les volets "Vidéoprotection" et "Sécurisation des écoles"

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

- **CONFIRME SA VOLONTÉ** de mettre en place le système de vidéoprotection des bâtiments du village, pour un montant de travaux estimé à 150 000€ HT ;
- **DÉCIDE** de présenter un dossier de demande de subvention auprès de M. le Préfet de la Moselle, représentant des services de l'État au titre du FIPD 2024 ;
- **CHARGE** Mr le Maire à assurer la rédaction et la transmission du dossier de demande.

6 – VENTE DE PARCELLES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents, une requête déposée par un courriel du 7 décembre et confirmée par un courrier du 14 décembre par M. Manuel SIMÕES, représentant la SCI du SOLEIL (société SEES), par laquelle ce dernier sollicite la possibilité d'acquérir les parcelles de terrain classées dans le domaine privé communal et listées ci-dessous de la section 10 d'une superficie totale de 1 164 m², étant précisé que la Commune n'a pas d'intérêt à conserver la totalité de ce foncier :

Section	Parcelle	Contenance
10	182	207m ²
10	271	333 m ²
10	273	6 m ²
10	275	115 m ²
10	294	503 m ²
Total		1 164 m²

L'acquisition de ces terrains est motivée par la nécessité de créer un accès indépendant permettant de relier l'arrière de la propriété cadastrée sous le n° 180 de la même section appartenant à la SCI CEVIN (société SECALOR).

En effet, la SCI CEVIN a procédé à une division parcellaire de son bien d'une contenance totale de 11 058 m² pour former deux parcelles d'une contenance respective de 23ares et 87ares 58ca et a signé un compromis de vente avec la société SEES qui souhaite s'installer sur la plus grande parcelle.

Monsieur le Maire rappelle que l'aliénation de ces terrains communaux est dispensé des modalités financières d'estimation par les services de France Domaine requis conformément à l'article L 2241-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du 14 décembre 2023 portant demande d'acquisition de la SCI du SOLEIL, représentée par M. Manuel SIMÕES, d'une emprise parcellaire d'une superficie totale de 1 164 m² à l'arrière de la parcelle n° 180 de la section 10 ;

Considérant que les parcelles concernées ne répondent pas directement à un besoin d'intérêt général ou à un service public ;

Considérant que la cession foncière est proposée sous condition préalable d'acquisition par la SCI du SOLEIL de la parcelle issue de la division foncière de la parcelle cadastrée sous le n° 180 de la section 10 appartenant à la SCI CEVIN ;

Monsieur le Maire entendu ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

1. **Fixe** le prix net de vente à 75€ le mètre carré, l'acquéreur supportant l'ensemble des frais liés à cette opération, en ce compris, les frais de géomètre et d'établissement des actes de vente ;
2. **Autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes de vente et tout document correspondant au dispositif visé par la présente délibération ;
3. **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, afin de procéder à la purge des éventuels droits et servitudes grevant les fonds cédés.

7 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET

Monsieur M. Jean-Michel GUERNÉ, 1^{er} Adjoint, Chargé des Finances, informe l'assemblée que les prévisions pour cette année nécessitent d'être ajustées en investissement suite aux travaux effectués par la Métropole dans le cadre de la réhabilitation de la rue de Gargan (phase 1 et 2), tel que suit :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Article 231	opération 150 Atelier	- 30 000 €
Article 231	opération 134 Voiries	+ 30 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, **DÉCIDE** d'approuver les modifications présentées par Monsieur Jean-Michel GUERNÉ, 1^{er} Adjoint, Chargé des Finances.

8 – DELEGATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES DE FAIBLE VALEUR A L'EXECUTIF

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et faciliter l'admission en non-valeur des créances inférieures à 100€, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix (Mr le Maire ne prenant pas part au vote), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire l'admission en non-valeur :

- des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €

9 – ADHÉSION À LA MISSION INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par la Commune de Peltre ;
- **AUTORISE** Mr le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service ;
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

10 – DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des demandes de subvention reçues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de d'octroyer les subventions telles que définies ci-après :

Associations	Subvention sollicitée	Subvention accordée
ERDA	- €	300 €

Le Maire

Walter KURTZMANN

Le secrétaire

Séverine JOFFROY